

ASSEMBLEE GENERALE DU REMOB
Seminaire international sur la GIRE

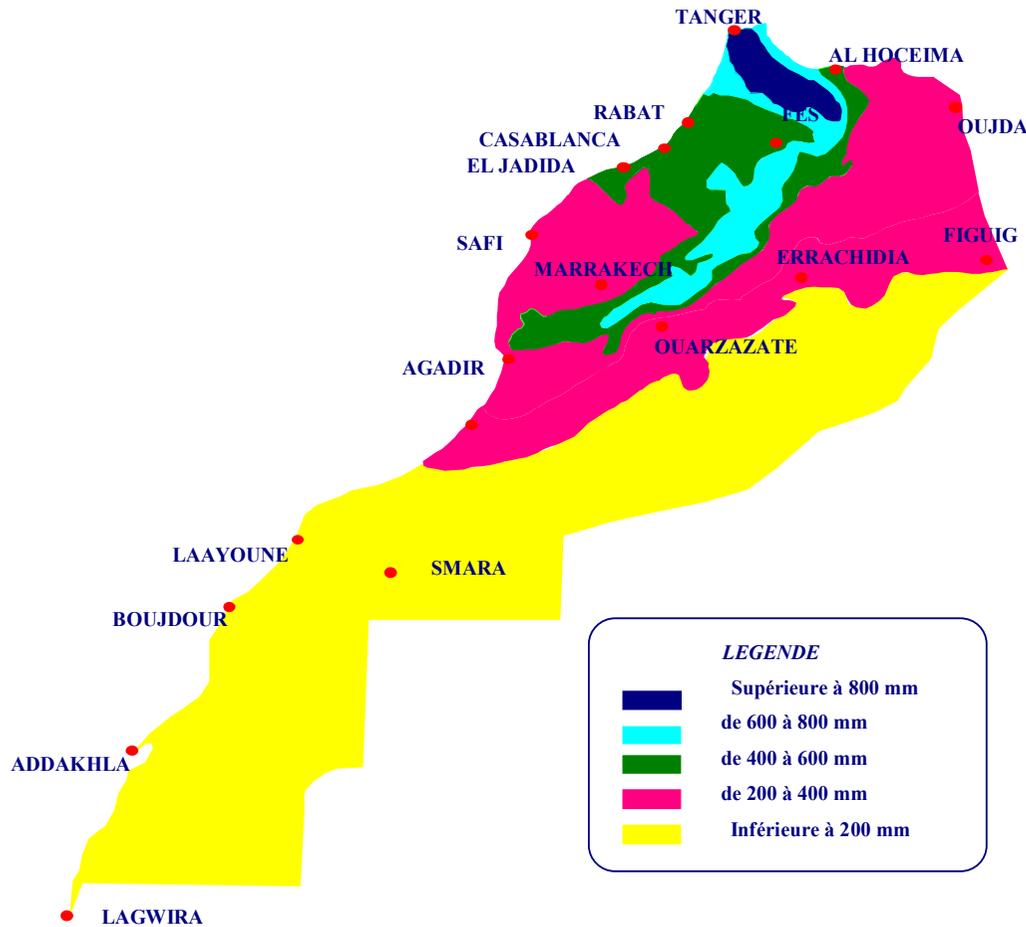
**GESTION DECENTRALISEE DE
L'EAU AU MAROC**
Rôle des Agences de Bassins

- **Introduction**
- **Le potentiel hydrique: climat - ressources en eau et utilisation**
- **Les contraintes au développement des ressources en eau**
- **La loi sur l'eau – aspects institutionnels**
- **Stratégie de développement des ressources en eau au Maroc**

- ✓ **Un important effort de développement du secteur de l'eau a été réalisé durant les trente dernières années;**
- ✓ **Une nouvelle politique de l'eau pour sécuriser davantage les besoins en eau du pays: promotion de la gestion de la demande**
 - **Renforcer la participation des usagers, des collectivités locales et du privé dans la gestion des ressources en eau: agences de bassin;**
 - **Renforcer le partenariat Public-Privé (eau potable, assainissement et irrigation);**
 - **Priorité aux programmes de développement durable (économie d'eau, dépollution, aménagement des bassins versants, gestion équilibrée des nappes souterraines....)**

POTENTIEL HYDRIQUE : CLIMAT

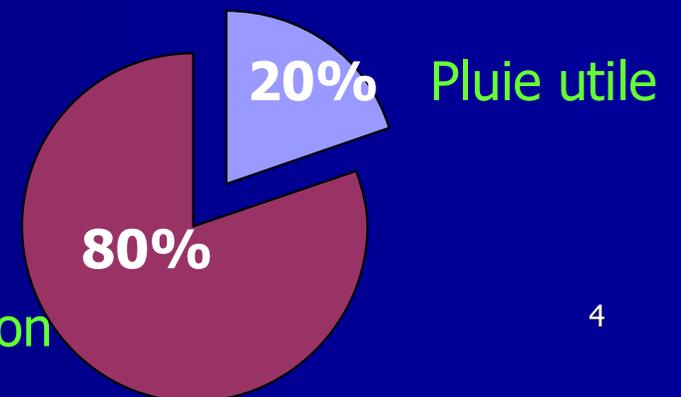
REPARTITION DE LA PLUVIOMETRIE MOYENNE



Le climat est en général semi aride à aride.

Apport pluviométrique total :

150 Milliards de m³/an

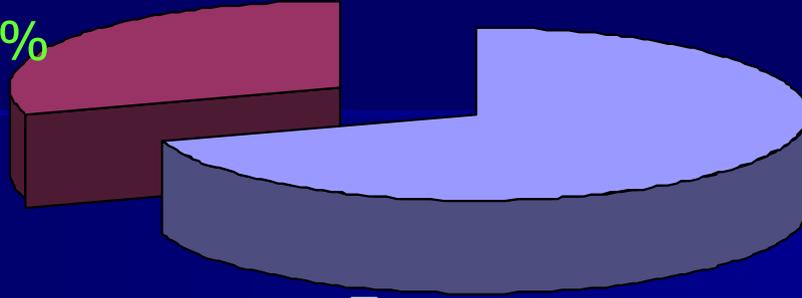


Evapotranspiration

POTENTIEL HYDRIQUE : RESSOURCES EN EAU

Ressources en eau naturelles : 29 Milliards de m³/an

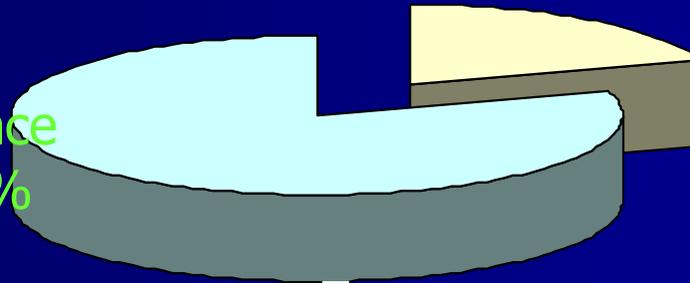
Non mobilisables : 30%



Mobilisables : 70%

Ressources en eau mobilisables : 20 Milliards de m³/an

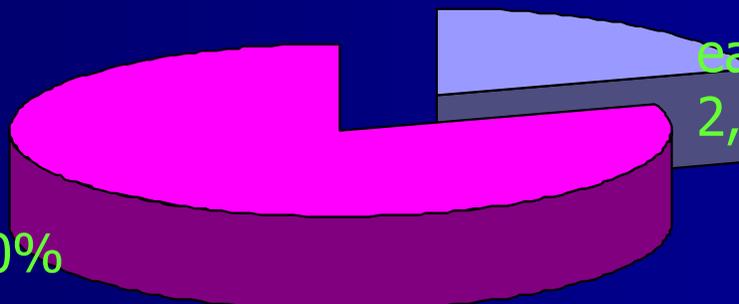
Ressources en eau de surface
16 milliards de m³/an : 80%



Ressources en eau souterraine
4 milliards de m³/an : 20%

Ressources en eau mobilisées : 14,8 milliards de m³/an (75%)

eau de surface
11,9 milliards de m³/an : 80%



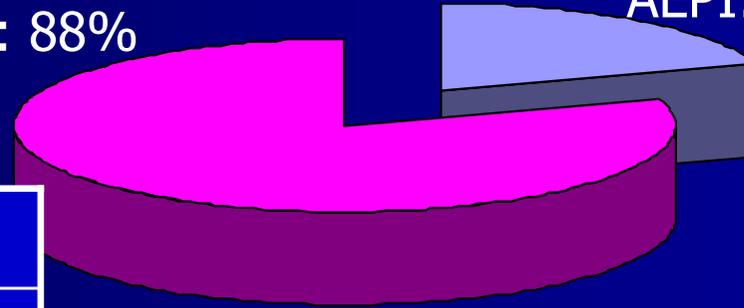
eau souterraine
2,9 milliards de m³/an : 20%

ETAT ACTUEL DE L'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU

- ✓ **Infrastructures hydrauliques : 107 grands barrages et 13 systèmes de transfert interbassins;**

Utilisation des ressources en eau mobilisées :

Irrigation : 88% AEPI:12%



1,4 Mha irrigués

45% de la VA agricole

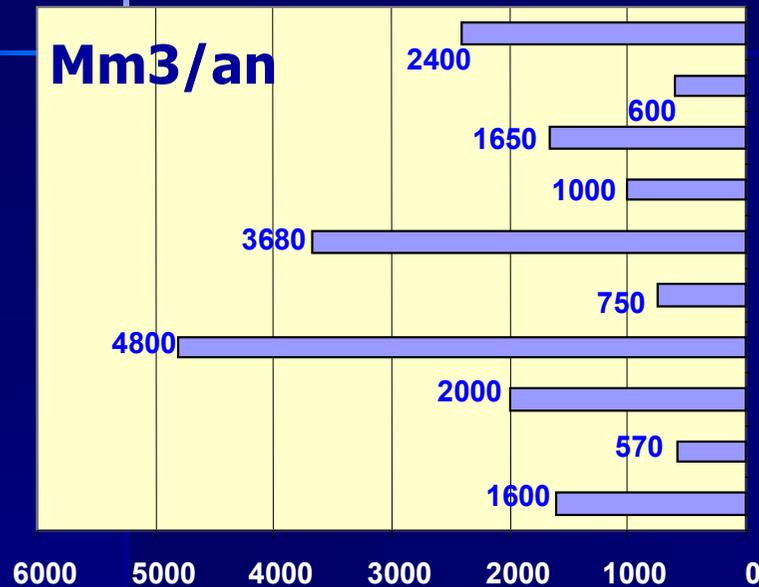
**75% des exportations
agricoles**

100%	Urbain
60%	Rural

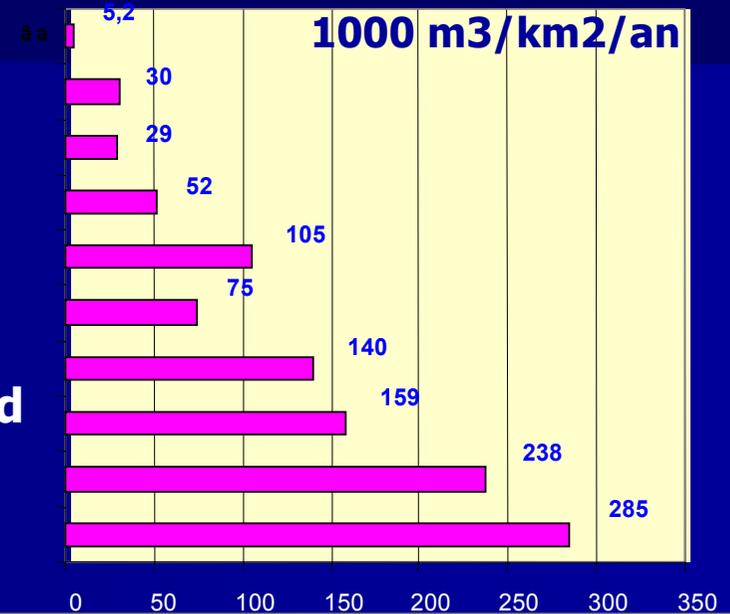
Energie hydroélectrique : 10% de la production nationale totale

CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES EN EAU

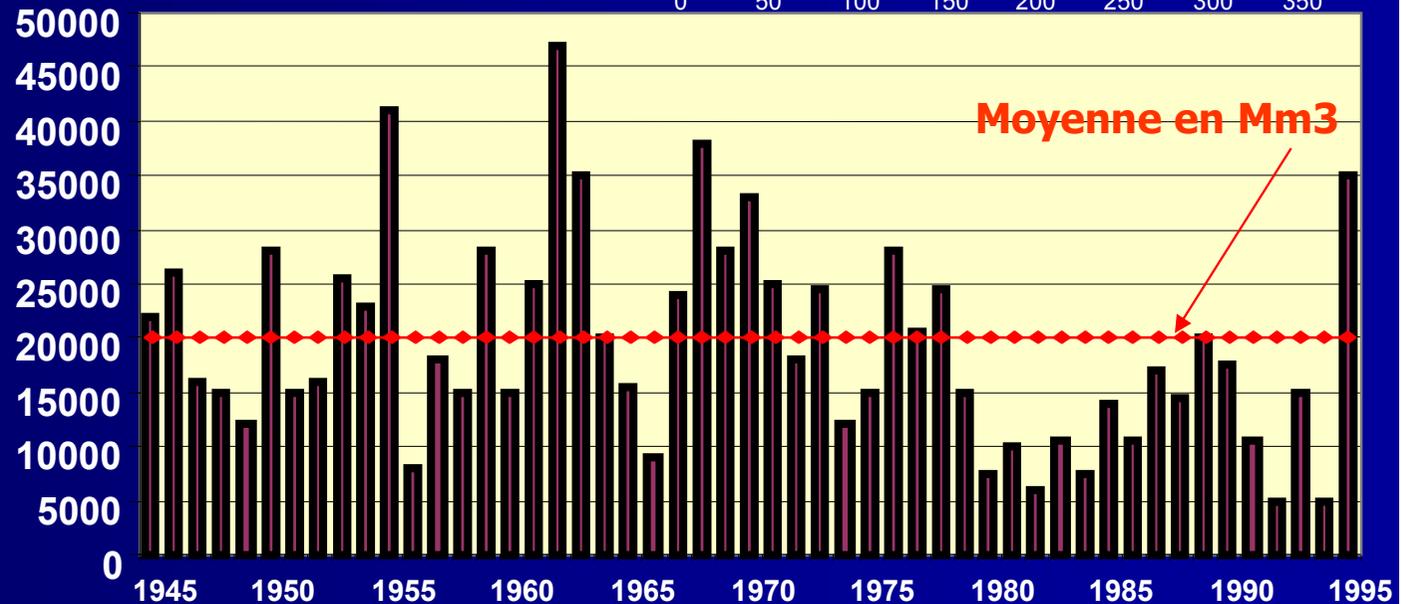
✓ Inégale répartition spatiale



Ziz, Ghéris et Draa
Souss Mass
Moulouya
Tensift
Sebou
Bouregreg
Oum Er Rbia
Bassins cotiers Med
Tangérois
Loukkos



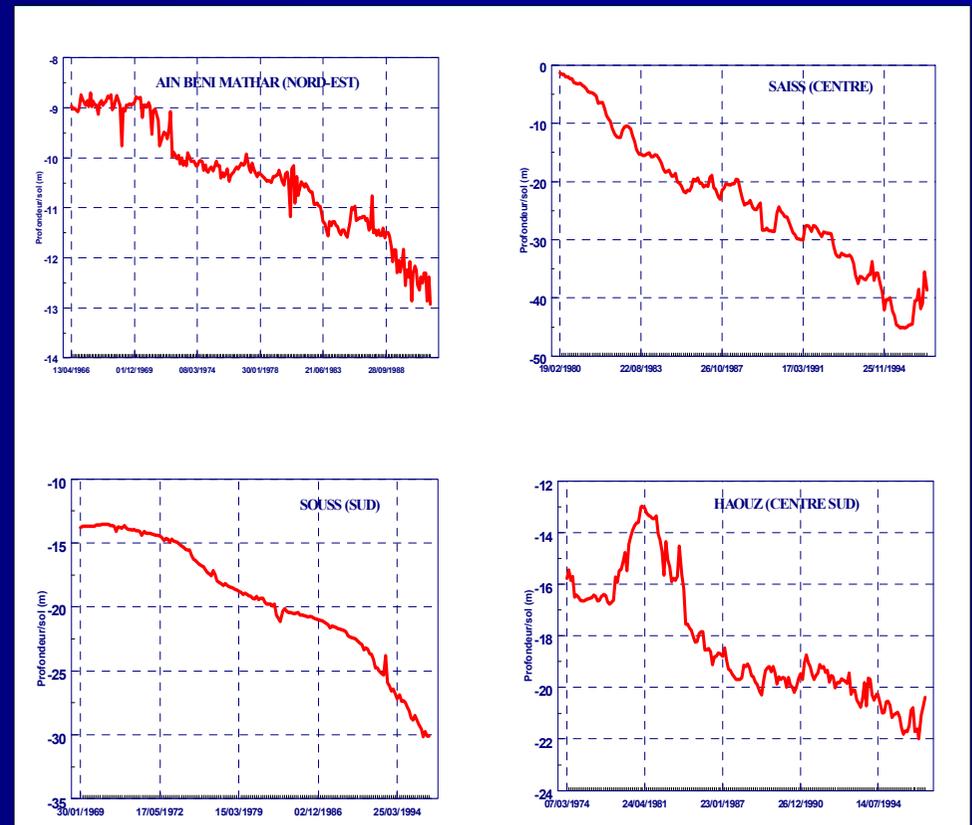
✓ Inégale répartition dans le temps



CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES EN EAU

✓ Des ressources en eau souterraine surexploitées

- Baisse alarmante dans la plupart des nappes : 40m dans le Souss, 30m dans le Haouz, 60m dans le Saïss et 40m dans Aïn Béni Mathar
- Quasi-épuisement de certaines nappes



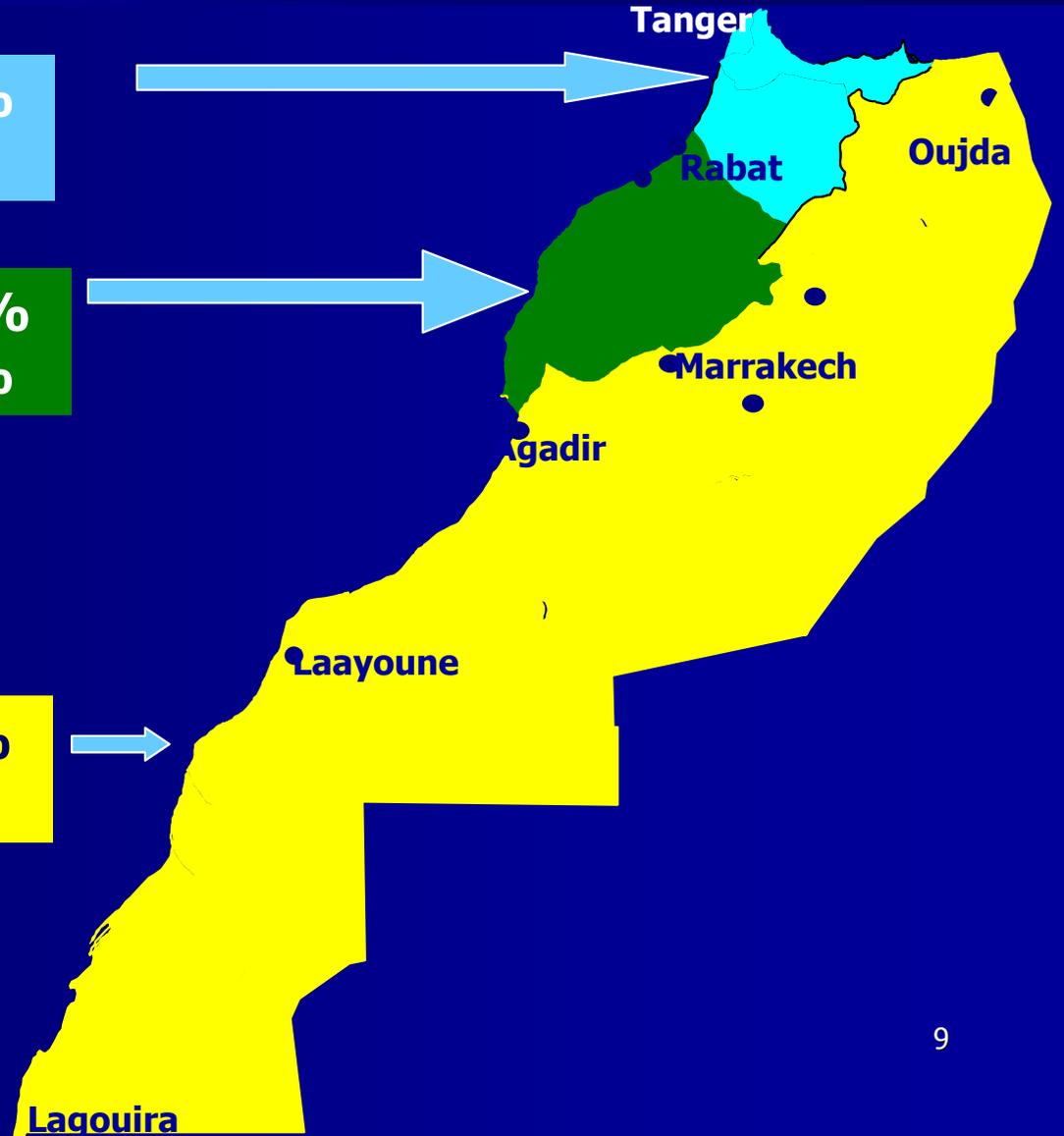
CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES EN EAU

✓ Répartition géographique des ressources en eau au Maroc

POPULATION : 34 %
RESSOURCES EN EAU : 46%

POPULATION : 50 %
RESSOURCES EN EAU : 35%

POPULATION : 19 %
RESSOURCES EN EAU : 16%



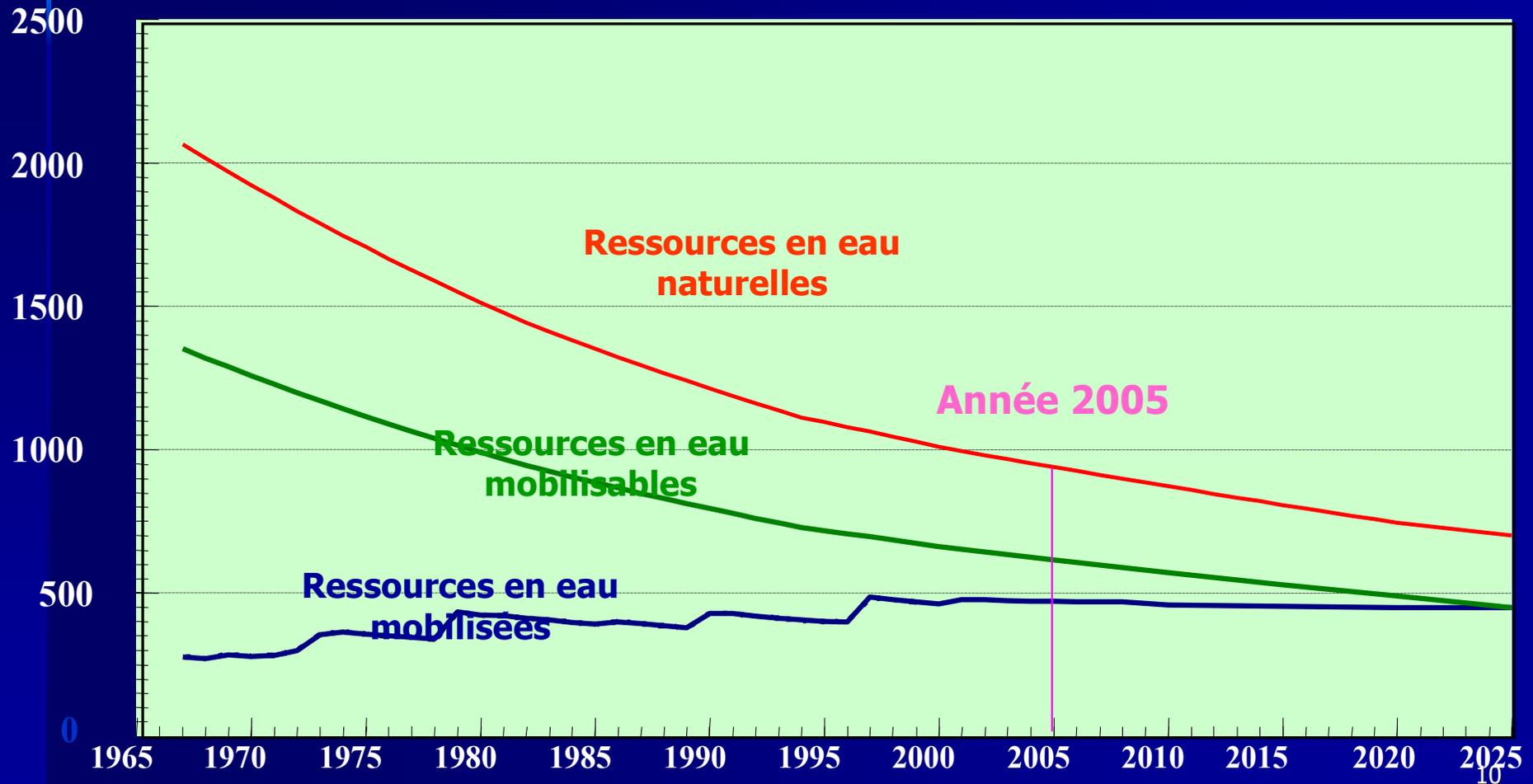
CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES EN EAU

A.B.H.S

وكالة الحوض المائي لسبو

✓ Des ressources en eau limitées

M³/hab/an



année

CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES EN EAU

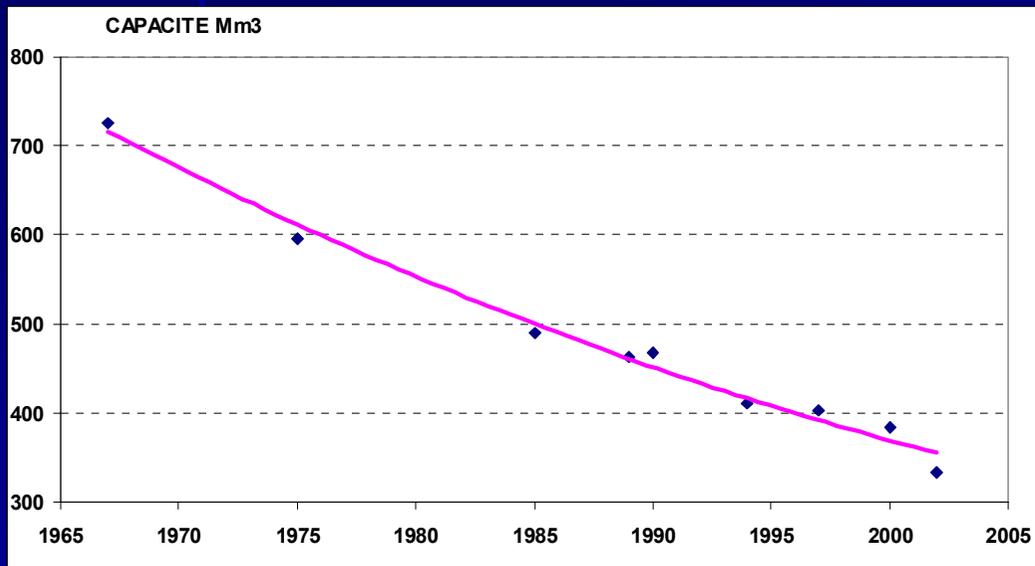
Un potentiel hydrique de qualité menacée

- ✓ **Le milieu naturel reçoit les rejets domestiques et industriels sans pré-traitement**
 - **Rejets domestiques : 240 Mm³/an**
 - **Rejets industriels : 5,7 millions E.H**
- ✓ **Pollution agricole des eaux souterraines (engrais, produits phyto-sanitaires,...);**
- ✓ **Eutrophisation des retenues de barrages;**
- ✓ **Intrusion des eaux marines au niveau des nappes d'eau souterraine**

Traitement de moins de 10% des rejets

CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES EN EAU

✓ Erosion et envasement des barrages



Dégradation spécifique :
dépasse 2000 tonnes/km²/an

Diminution de la capacité de
mobilisation des barrages :

- En 2005 : 70 Millions de m³/an
- En 2020 : 100 Millions de m³/an

Diminution de la capacité de la
Retenue du barrage Mohamed V

**Premier texte : dahir 1er Juillet 1914 sur le DPH
Complété par dahirs de 1919 et 1932**

**donc textes qui remontent au début du siècle
dernier, épars et mis à jour par étape en fonction
du besoin.**

**Ces textes n'étant plus adaptés au développement
socio-économique du pays**



promulgation de la loi 10/95 sur l'Eau

2- Apports de la loi sur l'Eau :

- Mise en place d'une politique nationale basée sur une vision prospective .
- Rationalisation de l'utilisation de l'eau.
- Généralisation de l'accès à l'eau.

- Solidarité inter-régionale
- Réduction des disparités entre villes et campagnes
- Encouragement du partenariat entre l'Administration et la CL
- Amélioration de la situation de l'environnement



Cadre légal de la politique de l'eau

3- Objectifs de la loi sur l'Eau

- **Une planification cohérente et souple de l'utilisation de l'eau**
- **Une mobilisation optimale et une gestion rationnelle de toutes les ressources en eau**
- **Une gestion dans le cadre d'une unité géographique adaptée "le bassin hydraulique"**

Objectifs de la loi sur l'Eau

➤ La protection et la conservation du DPH

➔ Une gestion décentralisée

➔ L'association des pouvoirs publics et des usagers à toute prise de décision relative à l'eau

4- Principes de la loi sur l'Eau

- **La domanialité publique des eaux (à l'exception des droits reconnus)**
- **La concertation entre les pouvoirs publics et les usagers dans l'élaboration des PDAIRE's et du PNE**
- **La protection de la santé humaine (réglementation de l'exploitation - distribution- vente des eaux à usage alimentaire)**

LOI 10-95 SUR L'EAU

- **La réglementation des activités polluantes**
- **La répartition de l'utilisation de l'eau en période de sécheresse**
- **La prévision de sanctions et la création d'une police des eaux**

La loi 10-95 sur l'eau:

Un nouveau cadre institutionnel pour une gestion intégrée des Ressources en Eau

- **Au niveau national :**
**le Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat et
la Commission interministérielle de l'eau**
- **Au niveau des bassins hydrauliques :**
les agences de bassins hydrauliques;
- **Au niveau provincial et préfectoral :**
les commissions de l'eau.

Organisation institutionnelle

Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat

(au niveau national)



1- Attributions

- **Examine la stratégie nationale d'amélioration de la connaissance du climat et de la maîtrise de ses impacts sur le développement des ressources en eau**
- **Examine le Plan National de l'Eau**
- **Examine les Plans de développement intégré des ressources en eau des bassins hydrauliques (PDAIRE)**

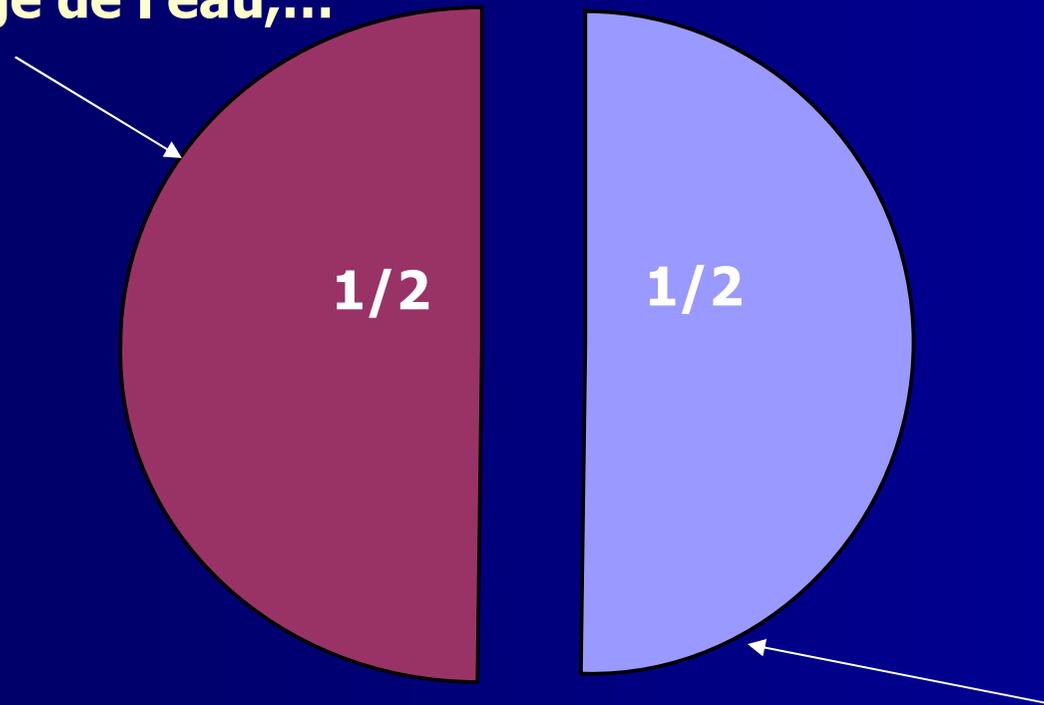
Organisation institutionnelle

Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat

(au niveau national)

2- Composition

de l'Etat, des Etablissements publics en charge de l'eau,...



des usagers de l'eau, des assemblées préfectorales ou provinciales, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, des associations professionnelles et scientifiques

COMMISSION INTERMINISTERIELLE DE L'EAU

Commission de création récente pour assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la 9ème session du CSEC

- **6 réunions tenues pour débattre la problématique du développement du secteur de l'eau**
- **Des voies de développement du secteur ont été explorées**
- **Des recommandations ont été formulées**

Composition : présidée par le Premier Ministre et regroupant les ministres concernés par l'eau

Organisation institutionnelle

Commission prefectorale ou provinciale de l'eau

(au niveau local)

1 - Attributions

- **Apporte son concours à l'établissement des PDAIRE,**
- **Encourage l'action des communes en matière d'économie et de protection des ressources en eau,**
- **Sensibilise le public à la protection et à la réservation des ressources en eau**

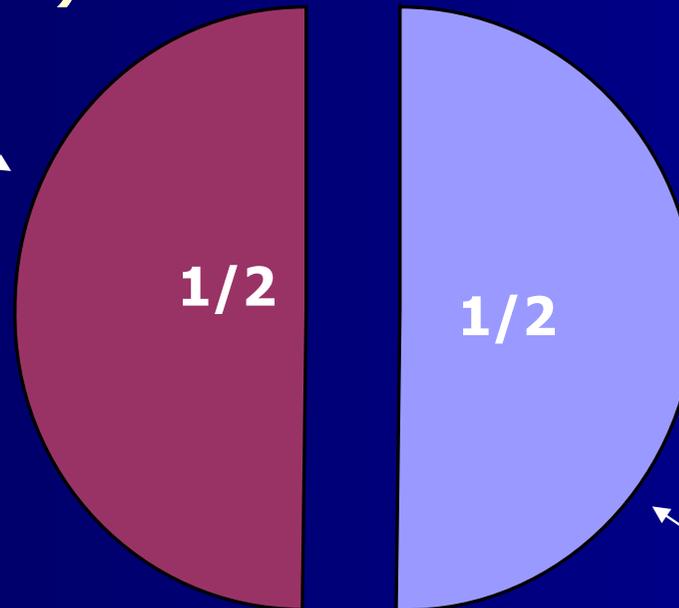
Organisation institutionnelle

Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat

(au niveau local)

2- Composition

l'Etat et des établissements publics
(ONEP, ONE, ORMVA'S)



des assemblées préfectorales ou provinciales
des chambres professionnelles
des conseils communaux
des collectivités ethniques

L'Agence de bassin **(au niveau régional)**

Etablissement Public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Missions

- **La mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'eau,**
- **La concertation dans la gestion de l'eau et la participation des usagers à la prise de décision,**
- **L'adoption d'une gestion intégrée des ressources en eau,**

L'Agence de bassin **(au niveau régional)**

Missions

- **La conservation du domaine public hydraulique et l'organisation de son exploitation,**



- **La promotion de la valeur économique de l'eau**
- **Le financement et l'assistance technique aux acteurs de l'eau**

Développe les ressources en eau à travers

- La planification de l'aménagement des ressources en eau,
- L'évaluation des ressources en eau,
- La mobilisation des ressources en eau,



L'Agence de bassin *Attributions*

➤ **Le suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau,**



➤ **La gestion des ressources en eau,**

➤ **Le contrôle de l'utilisation des ressources en eau**

Veille à la sécurité de la ressource et du patrimoine par

- La sauvegarde du domaine public hydraulique,
- La prévention et gestion des situations exceptionnelles ;
- L'entretien, maintenance et exploitation des ouvrages hydrauliques ;

NIVEAU DE CRUE



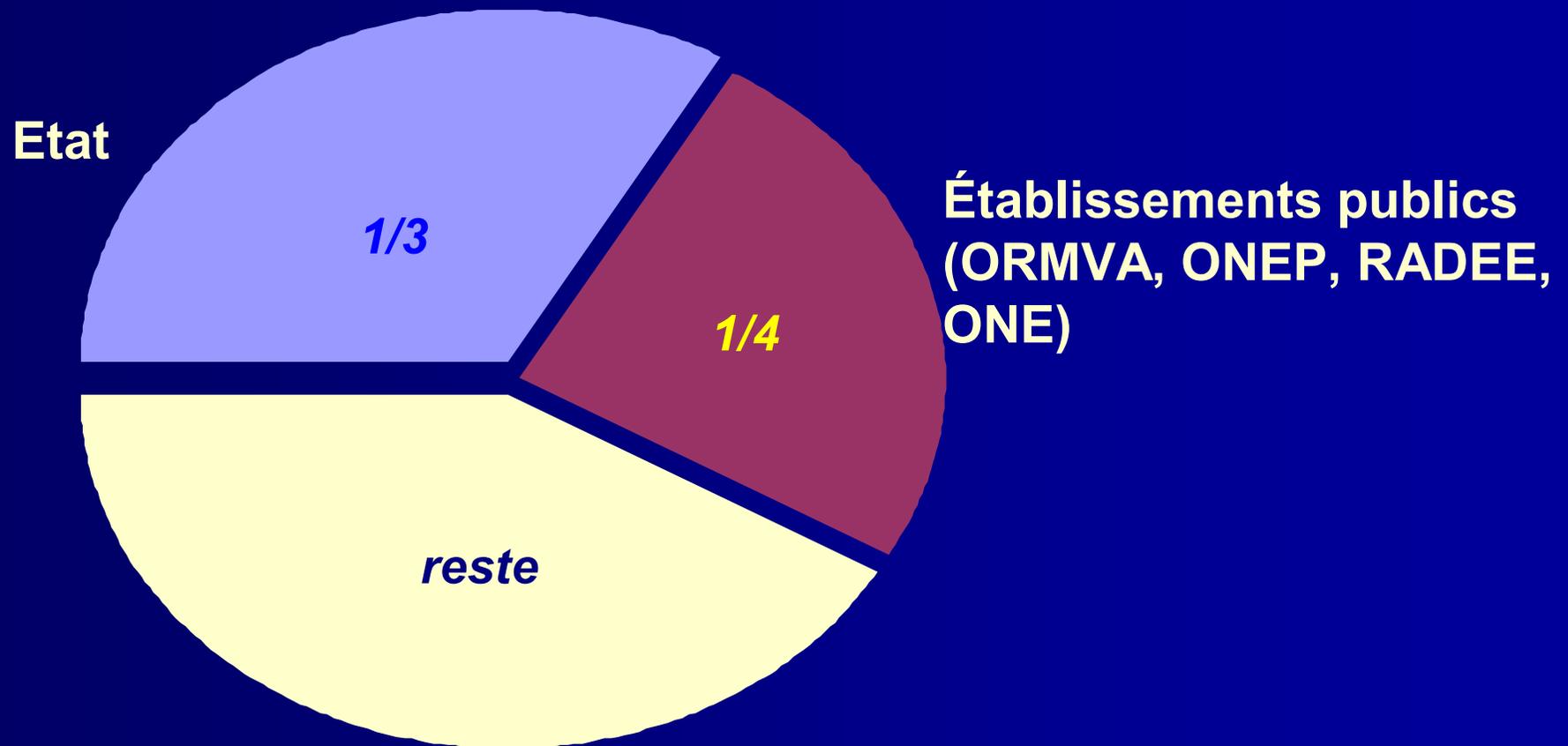
L'Agence de bassin

Attributions

Est au service des tiers au moyen de

- **L'assistance technique et prestations de service**
- **Le développement du partenariat**
- **L'assistance financière**

Nombre entre 24 et 48 membres



Usagers (Chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, Assemblées préfectorales et provinciales, Collectivités ethniques³¹, Associations d'usagers de l'eau)



2- Attributions

- Examine le PDAIRE
- Etudie les programmes de développement et de gestion des ressources en eau ainsi que les programmes de l'Agence
- Arrête le budget et les comptes de l'Agence



2- Attributions

- affecte les redevances provenant de la pollution aux actions spécifiques de dépollution des eaux,
- propose l'assiette et les taux de redevances
- approuve les conventions et contracts de concessions passés par l'Agence.

Les Agences de Bassins Hydrauliques

Des mécanismes financiers institués par la loi

Les instruments financiers mis en place par la loi:



Recettes

- Des redevances recouvrées auprès des usagers du DPH;
- Produits et bénéfices d'exploitation et des services;
- Subventions de l'Etat;
- Emprunts;
- Dons, legs, avances, Prêts.



Dépenses

- Suivi et évaluation des RE;
- La restauration et la préservation du DPH;
- Réalisation des mesures et de contrôle de la qualité des RE;
- Réalisation d'infrastructures de protection contre les inondations en partenariat avec les CL;
- Aides financières octroyées pour l'aménagement, la dépollution et l'économie de l'eau.

Les Agences de Bassins Hydrauliques

Des mécanismes financiers fondés sur la solidarité

Introduction de la valeur économique de l'eau:



Redevances

basées sur le principe :

« Préleveur - payeur » et « Pollueur - payeur »

Le préleveur car il bénéficie des programmes de suivi d'évaluation et d'aménagement des RE effectués.

Le pollueur supporte le coût de dégradation des RE dont il est le responsable.

Les utilisateurs du DPH : d'extraction de matériaux, d'occupation temporaire



Aides

- Contribution financière

- Assistance technique

A toute personne physique ou morale qui en ferait la demande, soit pour l'aménagement ou l'utilisation du DPH, soit pour prévenir ou réduire la pollution des ressources en eau, ou des actions d'économie de l'eau.

ORIENTATIONS DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE L'EAU

■ **Objectifs majeurs**

– **Consolider les acquis**

– **Corriger les dysfonctionnements constatés de manière à relever les défis de :**

■ *La dépollution : Rabattre de 80% la pollution (2020)*

■ *La valorisation des ressources en eau : Résorber le retard dans les équipements hydroagricoles et reconvertir d'ici 2015 en techniques d'irrigation économes (30% de la superficie irriguée)*

ORIENTATIONS DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE L'EAU

✓ Objectifs majeurs

- ***La sauvegarde du patrimoine hydraulique : Réduire le taux d'envasement des retenues de barrages de l'ordre de 20 à 30%***
- ***La mise en place d'une politique de gestion des nappes***
- ***La généralisation et la pérennisation de l'accès à l'eau potable***
- ***La maîtrise du risque des inondations***

ORIENTATIONS DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE L'EAU

☞ Fondements de la nouvelle politique de l'eau

- Les hautes instructions de sa Majesté le Roi MOHAMMED VI lors de la 9ème session du CSEC en juin 2001**
- Déclaration gouvernementale de novembre 2002**
- Engagement du Maroc auprès des instances internationales (déclaration de Rio)**

CONCLUSION

- **Gestion concerne plusieurs entités :**
 - **SERVICES de l'Etat**
 - **ETABLISSEMENTS PUBLICS**
 - **Associations d'usagers de l'eau,**

- **Traduction de la volonté gouvernementale de la décentralisation et de la gestion de l'eau**
 - **gestion participative**

- **Espace de concertation qui regroupe parties concernées pour débattre questions de l'eau**
 - **PDAIRE**
 - **Commission thématiques**
(objectifs de qualité – inondations – gestion des retenues de barrages- etc ...)

CONCLUSION

- **Solidarité entre usagers
(mise en place des redevances)**

- **Initiations des projets intégrés**
 - * **Intégration des plans et des schémas directeurs**
 - * **Intégration des plans d'action**

Les Agences de Bassins Hydrauliques

Répartition géographique



MERCI DE VOTRE
ATTENTION